

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-16-1c

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 16 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Création et Règlement Intérieur des comités consultatifs

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout ou partie des affaires d'intérêt communal relevant de sa compétence sur le territoire de la commune.

Ces comités ont pour objet d'associer les habitants et les représentants des forces vives de la commune, notamment les associations locales, à la réflexion et à l'élaboration des projets communaux relevant de leur domaine de compétence.

Chaque comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, l'Assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Il est proposé la création de 9 comités consultatifs dont le champ de compétence est le suivant :

- Urbanisme et Cadre de vie,
- Littoral et Environnement,
- Commerce et Développement économique,

- Culture, Patrimoine et Traditions,
- Sport et Jeunesse,
- Tourisme,
- Sécurité,
- Finances publiques,
- Solidarité.

Ces comités pourront être consultés par le Maire sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements de proximité relevant de leur champ d'activité et pourront lui transmettre toute proposition concernant les problèmes d'intérêt communal pour lesquels ils auront été institués.

Un règlement intérieur, annexé à la présente note, précise les modalités de fonctionnement de ces comités consultatifs.

Ce dispositif constitue un outil de démocratie participative et de concertation locale, complémentaire au fonctionnement de l'Assemblée délibérante.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2,

VU la délibération n°2026-07-16-1b portant règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Vias souhaite associer plus étroitement les habitants, les usagers et les représentants des associations locales à la vie municipale et à l'élaboration des politiques publiques communales,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des 9 comités consultatifs,
- **ADOpte** le règlement intérieur des comités consultatifs.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

23/07/2026
23/07/2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

